



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.214

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LA SALON PASSION DU « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION » – LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 03 mars 2023, par laquelle l’association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur Salon Passion le samedi 21 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L’association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur Salon Passion, le samedi 21 octobre 2023 afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 13 octobre 2023 au 23 octobre 2023.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 septembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **09 OCT. 2023**

Notifié le : **3/10/23**

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

